

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

L'an deux mille dix neuf, le douze du mois de Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Joyeuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie TOURRE, Maire.

Etaient présents : Nicolas BARTKOWIAK, Michel CHAMBON, Alain DUSSERRE, Marie-Claire PAQUELET GARDES, Alain PEREZ, Daniel PICAL, Alain REYNOUARD, Jean-Louis ROSADO, Chantal SAISON, Madeleine SENASSON, Nathalie TOURRE, Jean-Pierre VIOLET.

Absents excusés : Nathalie DELTOUR (pouvoir à Alain REYNOUARD), Geneviève CHASTAGNIER, Jean-Marc DEYDIER-BASTIDE, Gladie LACOUR.

Absents : Corinne MARTIN, Stéphanie MORIN, Philippe GILLES.

A été élu secrétaire : Alain PEREZ.

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 Octobre 2019,**
2. **Régie communale des Eaux : présentation et adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable et d'Assainissement 2018.**
3. **Présentation et rapport du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2018.**
4. **Décisions modificatives n° 2.**
5. **Subvention exceptionnelle pour l'association "Le Trail des Dolmens".**
6. **Subvention exceptionnelle en faveur de la commune du TEIL suite au séisme.**
7. **Adhésion à l'Agence France Locale,**
8. **Mise en place de la marque "Ici.C.Local" sur le marché de Joyeuse.**
9. **Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la Loi (art.L.2122-22 du CGCT)**
10. **Questions diverses.**

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Monsieur Alain PEREZ est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

*** de retirer de l'ordre du jour le point suivant :**

7. Adhésion à l'Agence France Locale,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce retrait.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 Octobre 2019

Le compte rendu de la séance du 23 Octobre 2019 est approuvé à l'unanimité des présents.

2. Régie communale des Eaux : présentation et adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2018.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation de Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Les rapports et la délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement : le SISPEA (Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après diffusion de ces rapports, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

3. Communauté de Communes Pays Beaume-Drobie : présentation et adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif 2018.

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie et la délibération du 08 octobre 2019 prise en conseil communautaire.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

4. Décision modificative n° 2.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget principal de la Commune,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les modifications suivantes au budget de l'exercice 2019 :

Section Investissement

Chapitre	Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
020		020	Dépenses imprévues	- 13 700,00	
21	16	2152	Installation de voirie		+ 9 582,00
21	17	2188	Autres immobilisations corporelles		+ 918,00
21	17	2188	Autres immobilisations corporelles		+ 3 200,00
21		2188	Autres immobilisations corporelles	- 14 418,40	
21	17	2188	Autres immobilisations corporelles		+ 14 418,40
Total				28 118,40	28 118,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder aux modifications, ci-dessus, sur le budget communal 2019 :

5. Subvention exceptionnelle à l'association « Le Trail des Dolmens ».

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association "Le Trail des Dolmens" a été créée en mai 2019 afin d'organiser, promouvoir des courses à pied, créer et entretenir des circuits de course nature, organiser les activités économiques nécessaire au financement d'activités sportives à but non lucratif.

Cette nouvelle association a sollicité auprès de la commune de Joyeuse une aide financière exceptionnelle pour l'organisation de la 1ère édition du Trail des Dolmens-Ardèche qui aura lieu le samedi 07 mars 2020.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le Maire.

Au vu, de ce dossier, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, Madame le maire propose au conseil municipal d'allouer à cette nouvelle association une aide exceptionnelle de 600,00 euros.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec 12 voix POUR, 1 abstention (J.P Violet),

- DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 600,00 € à l'association « Le Trail des Dolmens ».
- Dit que cette somme est déjà inscrite au budget communal 2019.

6. Subvention exceptionnelle en faveur de la commune du Teil suite au séisme du 11 novembre.

Lors du séisme du 11 novembre 2019 d'une magnitude de 5,4 sur l'échelle de Richter, la commune du Teil a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socio culturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le Maire du Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du Teil. Cette subvention pourrait être d'un montant de 1 € par habitant (population DGF 2019), soit un montant total de 2069,00 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29;

Considérant que la commune de Joyeuse souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune du Teil,

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité

- DECIDE d'autoriser Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2069,00 € à la commune du Teil.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

7. Mise en place de la marque "Ici C Local" sur le marché de Joyeuse.

Madame le Maire rappelle que l'agritourisme est une des filières prioritaires que travaille la SPL Cévennes d'Ardèche pour un développement qualitatif de l'offre touristique. Notre destination est attractive notamment grâce à la diversité et la qualité des produits du terroir cultivés.

Après un travail de concertation avec les producteurs et analyse des attentes des clientèles, et concertation avec les communes, la SPL propose de mener une action de valorisation des produits locaux sur les marchés à travers le déploiement de la marque nationale Ici.C.Local. Quatre marchés ont été identifiés pour amorcer la démarche (Les Vans, St Paul Le Jeune, Lablachère et Joyeuse).

La chambre d'Agriculture propose un accompagnement au déploiement de cette marque, la SPL en assurant la prise en charge et l'animation.

Considérant que la Commune est favorable à la mise en place d'une démarche de garantie de transparence sur l'origine des produits vendus sur son marché et de valorisation des circuits courts.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire présentant les modalités de mise en oeuvre de la démarche, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE DE :

- Approuver la mise en place de la marque "Ici C Local" (Innovation pour la coopération et l'information en Circuit Local) sur le marché de Les Vans, St Paul le Jeune, Lablachère et Joyeuse.
- Approuver la Charte d'utilisation de la marque "Ici.C.Local".
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire en vue de signer les actes nécessaires à cette opération.

8. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la Loi (art.L.2122-22 du CGCT)

- Décision 2019.01 -Biens pour lesquels la commune n'a pas usée son droit de préemption.
- Décision 19.11.01 - recours à une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 200 000 € à compter du 1er janvier 2020 pour une durée maximum de 12 mois- taux d'intérêt : STR + marge de 1,80 %.

9. QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire donne les informations suivantes :

* concernant le retrait du point 7 - Agence France Locale.

Madame le Maire donne une présentation de l'Agence France Locale :

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et créé officiellement le 22 octobre 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

La Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales sont actionnaires. Société mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe.

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Après avoir réfléchi à une éventuelle adhésion, Madame le Maire, en accord avec des conseillers municipaux, préfère laisser ce choix aux prochains élus.

* prochain Echo de Joyeuse : en cours de finalisation.

* Chambre régionale des comptes concernant le budget du CCAS : Madame le Maire explique que le Préfet de l'Ardèche a saisi la Chambre régionale des comptes suite au vote en déséquilibre du BP du CCAS. Cette démarche est automatique dans ce contexte. La Chambre régionale des comptes a donné sa réponse le 27 novembre dernier. Cette dernière invite le conseil d'administration du CCAS à élaborer un plan de redressement en lien avec la commune de Joyeuse pour une mise en oeuvre à compter de janvier 2020.

* L'association "Village Vivant" a rendu son rapport auprès de la CDC. Celle ci a l'intention de se positionner suite aux différentes propositions qui sont faites pour la revitalisation du bourg centre de Joyeuse. Dossier à suivre.

* Dates à noter :

- conseil des jeunes suivi d'un repas : demain 13 décembre.
- arbre de Noël de la mairie : mardi 17 décembre
- voeux du Maire de Joyeuse : jeudi 16 janvier à 19h
- voeux de la CDC : 24 janvier
- repas des forains : mercredi 15 janvier
- repas des aînés de Joyeuse : dimanche 19 janvier

* J.L. Rosado :

- les travaux du Vieux Joyeuse ont repris sur le secteur du Barry pour laisser la rue principale accessible durant les fêtes de fin d'année suite à la demande d'une commerçante et d'une artisan du Vieux Joyeuse. Les travaux reprendront sur la Grand Rue dès le 6 janvier. Le revêtement sera identique à celui de la rue de la Recluse.
- la mairie va mettre en place des distributeurs de sacs à déjection canine. Les endroits sont à définir.
- des défibrillateurs vont être posés au terrain de sports et à la Grand Font.

* M.C Paquelet :

- la CDC recherche des emplacements pour la pose de bacs à compost. Cela nécessite en plus des endroits appropriés des résidents prêts à s'investir dans l'entretien du compost.
- la CDC va reprendre en régie le ramassage des ordures ménagères.
- pour information la déchetterie va être fermée en Janvier et Février 2020 pour réaménagement.

* A. Perez :

- RIFSEEP : A. Pérez indique qu'il n'a pas participé aux dernières réunions de travail et que de ce fait il n'est pas en mesure de prendre en charge l'article pour le bulletin municipal.

* A. Reynouard :

- grève du 5/12 : l'ensemble des enseignants et du personnel étant en grève la mise en place d'un service minimum n'a pas été possible.

La séance est levée à 22h00.

Vu, Le Maire,

